

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/confinement-les-eveques-de-france-reclament-la-levée-de-l-interdiction-des>

Confinement : les évêques de France réclament la levée de l'interdiction des messes et le respect de la liberté de culte

- C



des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -
Date de mise en ligne : mercredi 4 novembre 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Confinement : les évêques de France réclament la levée de l'interdiction des messes et le respect de la liberté de culte

« Dans une tribune publiée dans « Le Figaro », cinq évêques et plusieurs intellectuels catholiques plaident pour la « liberté de culte » pendant le confinement.

Lors de la Toussaint, dimanche 1er novembre, les catholiques de France ont certainement vécu leur dernière messe avant de longues semaines. En effet, dès le 3 novembre, les cérémonies religieuses seront interdites, en vertu du confinement instauré sur tout le territoire. Pour protester contre cette mesure, cinq évêques et une poignée d'intellectuels catholiques, parmi lesquels Rémi Brague, Chantal Delsol, Fabrice Hadjadj ou encore Pierre Manent, livrent un plaidoyer dans Le Figaro en faveur de la « liberté de culte » en cette période trouble.

La liberté de culte sur le même pied que la liberté d'expression

« Les hommages qui se multiplient partout en France, en ces jours où nous sommes encore sous le choc de la décapitation du professeur Samuel Paty, montrent à quel point notre pays reste attaché à ses libertés fondamentales, bafouées par ces crimes : liberté d'expression, liberté d'enseigner, liberté de culte », rappelle l'évêque de Bayonne Marc Aillet et les autres signataires. Ils rappellent également le « lourd tribut » qu'ont récemment dû payer les chrétiens avec l'attentat de Nice et celui, plus ancien, de Saint-Etienne du Rouvray.

Ce constat posé, les auteurs de la tribune ne comprennent pas pourquoi la liberté de culte n'est pas considéré comme « une activité essentielle ». « De nombreux catholiques se refusent à désertir leurs églises, où les fidèles viennent trouver consolation et espérance, en ces temps qu'il est bien difficile de traverser seul. La célébration de la messe n'est pas pour eux une modalité de l'exercice de leur foi, mais en constitue la source et le sommet », plaident évêques et intellectuels.

Le Conseil d'Etat saisi

« Conscients des précautions sanitaires à prendre », les signataires se demandent également pourquoi « les lieux de consommation et les grandes enseignes de distribution restent ouverts », car « ils ne combleront pas les aspirations les plus profondes du cœur et ne suffiront pas à apaiser les craintes ». Enfin, ils font valoir l'assiduité avec laquelle les chrétiens ont pris leurs « responsabilités » en respectant notamment « strictement » les gestes barrières.

Face au « caractère disproportionné » de cette mesure qu'ils estiment être « d'une profonde gravité », les auteurs de la tribune indiquent donc avoir « déposé plusieurs recours devant le Conseil d'Etat puisque déjà, lors du déconfinement de juin, ce dernier avait enjoint le Premier ministre de prendre des mesures mieux proportionnées aux risques sanitaires encourus ». Selon les informations d'Europe 1, lundi soir, l'Eglise

catholique a prévu de déposer un référé-liberté, dans la matinée de mardi, afin de faire lever l'interdiction des messes. La conférence des évêques de France aurait validé cette décision. (Le Point)

Lundi soir (2 novembre. Ndlr.), le président de la Conférence des évêques de France, réunie cette semaine en réunion plénière, a annoncé son intention de déposer un recours devant le Conseil d'État pour contester cette décision.

Le président de la Conférence des évêques de France a déposé un recours devant le Conseil d'État.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort estime que la décision du gouvernement « porte atteinte à la liberté de culte qui est l'une des libertés fondamentales » en France. Après avoir consulté tous les évêques de France, il estime « hors de proportion l'interdiction de célébrer la messe et d'autres sacrements en communauté. »

Une cérémonie jugée « essentielle » par l'Église, qui réclame un assouplissement des mesures. « Pour les fidèles, ces célébrations sont vitales parce qu'elles sont une rencontre avec le Seigneur et avec leurs frères », justifie le président de la Conférence des évêques de France.

Le décret paru au Journal officiel jeudi 29 octobre précise que les établissements de culte sont « autorisés à rester ouverts » mais que « tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit, à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes ».

En mai, le Conseil d'État avait enjoint l'État d'assouplir l'interdiction des cérémonies religieuses publiques dans les lieux de culte, instaurée le 15 mars, jugeant cette mesure « disproportionnée » en période de déconfinement. (Ouest France)

Les mêmes arguments sont, cette fois, opposés au décret de confinement du 29 octobre 2020 qui reprend largement le décret du printemps dernier. Avec deux objections majeures et nouvelles. L'une considère qu'il y a une atteinte grave à la liberté fondamentale du culte pour ne pas avoir prévu - dans les formulaires de circulation - la possibilité même de se rendre dans un « lieu de culte », ne serait-ce que pour y prier. L'autre que la limitation d'un « kilomètre » et d'une « heure » quotidienne favorise les habitants des grandes villes qui souhaiteraient entrer dans une église au détriment de ceux des campagnes.

Sur le dossier de l'interdiction des messes, l'épiscopat s'était montré plutôt passif au printemps dernier : aucun évêque, et encore moins la conférence épiscopale, n'avait osé déposer un recours devant le Conseil d'État. Seules des associations catholiques de laïcs ou de prêtres et un parti politique, le parti chrétien-démocrate (PCD), l'avaient fait.

Pourquoi ce changement de stratégie ? Il a été porté à la connaissance du Figaro que le président de la Conférence des évêques, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, a écrit une lettre ferme et officielle, mais non publique, dimanche, au premier ministre, Jean Castex, pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre aux catholiques d'assister aux messes. Le prélat menaçait alors d'entrer en « contentieux » avec le gouvernement par la voie d'un recours juridique - en tant que Conférence des évêques - si une « solution » n'était pas trouvée. Mais c'est une fin de non-recevoir qui lui a été communiquée par le cabinet du premier ministre dans la journée de lundi, suivie par une réponse négative plus officielle de la part de Jean Castex.

Forte pression

C'est ce dialogue de sourds qui a donc poussé Mgr de Moulins-Beaufort à saisir la justice.

Pour ce deuxième confinement, s'ajoute une forte pression de beaucoup d'évêques français qui avaient plutôt appelé au calme au printemps dernier mais qui ne supportent pas, cette fois, l'interdiction de célébrer tandis que les établissements scolaires et certains commerces sont ouverts. « Il n'y a eu aucun cluster dans toutes les églises du territoire depuis la reprise des cultes » par une application stricte et scrupuleuse des mesures d'hygiène pendant les célébrations, a rappelé Mgr Aupetit au micro de Franceinfo, lundi matin.

Vient enfin la pression des fidèles et des prêtres, dont beaucoup sont excédés pour les mêmes raisons (nos éditions du 31 octobre). Une pétition qui a été lancée par deux jeunes laïcs sur internet, « pourlamesse.fr », qui sera transmise à Emmanuel Macron, vient ainsi de dépasser 65 000 signatures en seulement 4 jours. (Le

Figaro)

Sept autres recours ont déjà été déposés séparément au Conseil d'État, en fin de semaine dernière »

Site source :

[Christ Roi over blog](#)

Mgr Éric de Moulins-Beaufort déposera un recours au Conseil d'État

« Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, Président de la Conférence des évêques de France va déposer un référé liberté au Conseil d'État, estimant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, porte atteinte à la liberté de culte qui est l'une des libertés fondamentales dans notre pays. En effet, Monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, après consultation de tous les évêques de France réunis en Assemblée plénière ce lundi 2 novembre, estime hors de proportion l'interdiction de célébrer la messe et d'autres sacrements en communauté. Pour les fidèles, ces célébrations sont vitales parce qu'elles sont une rencontre avec le Seigneur et avec leurs frères.

Les fidèles catholiques restent totalement mobilisés contre l'épidémie et respectent l'ensemble des consignes sanitaires qui pèsent sur le pays depuis le début. »

Publié le 02 novembre 2020

Site source :

[Eglise catholique](#)